

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSES :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

**Réseau communautaire de transports en commun - Délégation de service public
Avenant n°7 - Adoption - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 28 novembre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains et du transport pour personnes à mobilité réduite à compter du 1er janvier 2009.

La convention de délégation, notifiée le 1er mai 2009, a été modifiée par :

- l'avenant 1 approuvé par délibération n°2010/0083 en date du 19 février 2010,
- l'avenant 2 approuvé par délibération n°2010/0832 en date du 26 novembre 2010,
- l'avenant 3 approuvé par délibération n°2011/0734 en date du 14 octobre 2011,
- l'avenant 4 approuvé par délibération n°2012/0400 en date du 22 juin 2012,
- l'avenant 5 approuvé par délibération n°2013/0423 en date du 28 juin 2013,
- l'avenant 6 approuvé par délibération n°2013/0664 en date du 27 septembre 2013.

Le présent avenant prend en compte notamment :

- la détermination des coûts relatifs aux remplacements et aux modifications des applications informatiques,
- les conséquences de la remise en service du pont tournant,
- les coûts relatifs au déménagement du site de Lescure,
- les coûts relatifs à l'évolution des missions du délégataire décidée par la Communauté urbaine,
- les coûts relatifs à l'implantation de 22 nouvelles stations VCub et de 10 box fermés à vélos,
- la modification de l'offre suite à la création de deux lignes spécifiques sur Martignas-sur-Jalle.

L'avenant n°7, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- de tirer les conséquences de certains sujets qui impactent le contrat,
- d'identifier les investissements réalisés par le délégataire,
- de compenser au délégataire les charges inhérentes à ces investissements en termes d'exploitation, d'amortissement et de financement.

Les principaux éléments de cet avenant étant les suivants :

I. Les coûts relatifs aux remplacements et aux modifications des applications informatiques

I.1 - Le remplacement de l'application FDS par Hastus

A l'issue d'une pré-étude réalisée par le délégataire, la Communauté urbaine a choisi de remplacer l'application informatique FDS par la suite logicielle Hastus de l'éditeur Giro (incluant le module « ATP »), et a confié la réalisation de ce projet au délégataire dans le cadre de l'avenant n°5.

Le délégataire est actuellement en phase de réalisation du projet de déploiement de cette solution logicielle, la date de mise en service étant prévue en février 2015. L'étude définitive a permis ainsi de finaliser le budget de cette opération.

Il convient toutefois de souligner qu'une partie des investissements ne supporte pas d'amortissement en 2014, du fait de leur mise en service prévue en 2015. Tous les investissements afférents à ce projet sont toutefois prévus pour être comptabilisés par le délégataire en « immobilisations en cours » et feront également partie des biens rachetés par la Communauté urbaine à leur valeur nette comptable.

Le montant des investissements a été réestimé à 1 479 912 € H.T. (valeur 2008).

Le coût total (exploitation, amortissement et financement des investissements) s'élève à 200 395 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

I.2 - Le remplacement de l'application e-Magot par Titan Recettes

A l'issue d'une pré-étude réalisée par le délégataire, la Communauté urbaine a choisi de remplacer l'application informatique e-Magot par le logiciel Titan Recettes de l'éditeur CEI (incluant la réalisation d'une interface entre le nouvel outil et le logiciel de comptabilité).

Conformément aux dispositions de l'avenant n°5, le délégataire devait procéder aux investissements inhérents à ce remplacement. Cette opération a été validée par la Communauté urbaine mais a fait l'objet d'un report sur l'année 2014.

D'une part, les investissements réalisés, en date du 30/01/2014, sont de 65 154 € H.T. (valeur 2008).

D'autre part, les charges en termes d'exploitation, d'amortissement et de financement des investissements s'élèvent à 29 246 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

I.3 - Le changement de version de l'application CODA

Afin de réaliser la tenue de la comptabilité de la délégation de service public ainsi que la comptabilité des recettes pour le compte de la Communauté urbaine, le délégataire utilise le logiciel CODA en version 9, de l'éditeur UNIT 4.

Ce dernier a avisé le délégataire de l'arrêt, au 31/12/2014, de la maintenance de cette version et de la nécessité d'une migration vers la version 12.

Afin d'éviter tous risques dans l'exploitation du réseau communautaire Tbc (Tram et bus de La Cub) et dans la tenue des comptes, le délégataire se doit de procéder à cette migration du logiciel vers sa version 12 d'ici la fin de l'année 2014.

A cet effet, le délégataire a procédé aux investissements inhérents à cette migration, à hauteur de 150 607 € H.T. (valeur 2008).

Le coût total (exploitation, amortissement et financement des investissements) s'élève à 34 705 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

II. Les conséquences de la remise en service du pont tournant aval sur les écluses des Bassins à Flot

Conformément aux dispositions de l'article 5.6 de l'avenant n°5, le délégataire a fait procéder à des travaux qui ont permis, avec l'accord de l'expert, la remise en service du pont aval sur les écluses des Bassins à Flot, en date du 01/12/2013.

Compte-tenu des incertitudes résiduelles lors de leur écriture, le montant de la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine, telle qu'inscrite dans les avenants n°5 puis n°6, prenait en compte, jusqu'au 31/12/2014, la compensation des surcoûts subis par le délégataire du fait de cette indisponibilité du pont.

La prise en compte de la réouverture du pont a donné lieu, dans l'arrêté des comptes 2013, à réfaction de la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine pour un montant de 84 647 € H.T. (valeur 2008).

Il convient en outre de réduire la contribution forfaitaire d'exploitation 2014 pour un montant total de 846 613 € H.T. (valeur 2008).

III. Les coûts relatifs au déménagement du site de Lescure

Site datant du début du siècle dernier, le dépôt de bus de Lescure est, à ce jour, vétuste, peu évolutif, « énergivore » et non sécuritaire, suite à l'absence de rénovation. Afin de sécuriser ce site, tout en maintenant l'activité d'exploitation, le personnel administratif a été déplacé, au cours de l'été 2014, vers l'immeuble « Porte de Bordeaux », libérant l'emprise et permettant ainsi les opérations de démolition et de réhabilitation en vue de la restructuration du dépôt.

Les coûts liés à cette opération se déclinent donc selon les prestations suivantes :

- la mission d'assistance à Tbc pour l'organisation,
- le déménagement,
- le déplacement des serveurs et la migration de la téléphonie en Internet Protocol (IP),
- le renouvellement de mobilier,
- divers travaux d'aménagements (cloisonnement, création d'un service médical ...),
- le loyer du rez-de-chaussée.

Cette opération représente un montant total d'investissement 347 802 € H.T. (valeur 2008) ou 384 619 € H.T. (valeur 2014).

Le coût total du déménagement du site de Lescure (exploitation, amortissement et financement des investissements) est de 271 155 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

IV. Evolution des missions du délégataire décidées par la Communauté urbaine

IV.1 - Modification de l'offre - Crédit de deux lignes spécifiques

La mise en place de la desserte de Martignas-sur-Jalle par le réseau Tbc a induit la création de deux lignes spécifiques (lignes 82 et 88) à compter du 2 septembre 2014.

Sur l'exercice 2014, cette mesure induit un volume de 12 169 kilomètres totaux et un coût de 41 107 € H.T. (valeur 2008).

Ce montant est financé directement par le délégataire, sans compensation de la Communauté urbaine, au travers du solde de 39 700 € (valeur 2008) en valeur année pleine qui restait à disposition de la Communauté urbaine en 2014 pour financer des renforts d'offre. Le surplus est également pris en charge par le délégataire.

IV.2 - Acquisition de poteaux d'arrêts

La mise en place de la desserte de Martignas-sur-Jalle à la rentrée de septembre 2013, et la création des deux lignes spécifiques sur son territoire, en lien avec les lycées de Mérignac, ont nécessité une augmentation du parc de poteaux d'arrêts. Ces

investissements, à hauteur de 33 286 € H.T. (valeur 2008) se déclinent de la manière suivante :

- 30 poteaux pour un montant de 19 469 € H.T. (valeur 2008) pour la desserte de Martignas-sur-Jalle,
-
- 20 poteaux pour un montant de 13 817 € H.T. (valeur 2008) pour la création des deux lignes spécifiques :

Les charges d'amortissement et de financement sont intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine pour un montant de 3 179 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

IV.3 - Festival Reggae Sun Ska

Durant la période de ce festival, du 31 juillet au 3 août 2014, il a été conjointement acté que des renforts devaient être mis en place, par le délégataire, en termes de renforcement du personnel d'encadrement et de sécurisation pour les sites de Montesquieu et Quinconces, et d'information voyageurs par la mise en place de « gilets orange ».

L'impact de ces renforts de personnel est de 12 843 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

Il a également été décidé de procéder à des renforts de l'offre de la ligne B pour un montant estimé à 26 000 € H.T. (valeur 2008). Ce montant sera compensé au délégataire dans l'arrêté des comptes 2014, dans le décompte des dessertes occasionnelles.

Le coût total des moyens déployés par le délégataire autour du Festival Reggae Sun Ska est de 38 843 € H.T. (valeur 2008).

V. Impacts de travaux sur le réseau communautaire

V.1 - Travaux réalisées par la Communauté urbaine

Lors des différentes coupures intervenues au cours des mois d'avril et mai 2014 sur la ligne A et au cours des mois de juin et juillet 2014 sur la ligne B, des services de substitution spécifiques aux personnes à mobilité réduite ont été mis en place et assurés par une entreprise affrétée par le délégataire.

Le coût de ces services spécifiques s'élève à 14 298 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

V.2 - Travaux réalisés par des tiers

V.2.1 - Travaux impactant la ligne 62

En raison de travaux réalisés par l'entreprise Lyonnaise des Eaux sur la Commune de Bouliac et de l'interdiction de circulation de véhicules lourds en résultant, le délégataire a

mis temporairement en place une navette de substitution assurée par une entreprise affrétée afin d'assurer la desserte de la commune sur la ligne 62, interrompue au niveau du centre commercial.

Cette prestation a été réalisée pendant 29 jours, du 28 juillet au 30 août 2014 pour un montant de 16 498 € H.T. (valeur 2014), montant qu'il conviendrait de compenser au délégataire.

La Communauté urbaine a toutefois obtenu de l'entreprise Lyonnaise des Eaux qu'elle supporte les coûts induits par ce service de substitution. Il est par conséquent convenu que le délégataire émettra la facture directement auprès de Lyonnaise des Eaux en compensation des surcoûts d'exploitation qu'il a supportés.

Il est en outre convenu entre la Communauté urbaine et le délégataire que si ce dernier ne parvenait pas à obtenir de Lyonnaise des Eaux le paiement de cette somme avant le 31 mars 2015, ce surcoût serait alors directement pris en charge par la Communauté urbaine dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2014.

V.2.2 - Chantier de la Cité Municipale

Le chantier de construction de la Cité Municipale, réalisé par la société DV Construction, a eu pour incidences notamment la coupure de la ligne A entre les stations de « Gaviniès » et « Sainte Catherine » afin de permettre à l'entreprise d'intervenir pour mettre en place puis démonter la structure protégeant la ligne de tramway.

Ces travaux ont donné lieu à différentes coupures commerciales et consignations électriques pour les périodes du 01 au 11 octobre 2013 et du 12 au 17 mai 2014 nécessitant la mise en place de services de substitution du réseau de bus pour un montant de 39 934 € H.T.

La Communauté urbaine a toutefois obtenu de l'entreprise DV Construction qu'elle supporte ces coûts induits par ces consignations et services de substitution. Il est par conséquent convenu que le délégataire émettra une facture globale directement auprès de DV Construction en compensation des surcoûts d'exploitation qu'il a supportés.

Il est en outre convenu entre la Communauté urbaine et le délégataire que :

- si le délégataire parvient effectivement à obtenir de DV Construction le paiement de cette somme avant le 31 mars 2015, le montant de 22 785 € H.T. sera restitué par le délégataire à la Communauté urbaine dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2014,
- dans le cas contraire, le montant de 17 149 € H.T. sera pris en charge par la Communauté urbaine dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2014.

V.2.3 - Travaux RFF en gare de Cenon

Dans le cadre des travaux de suppression du bouchon ferroviaire 2ème phase, un nouvel ouvrage ferroviaire est construit en gare de Cenon. Dans l'avenant n°5, les impacts sur l'exploitation du tramway, avec notamment la mise en place d'un réseau de substitution, avaient été évalués à 849 319 euros H.T. valeur 2013, ce montant devant être compensé

par la Communauté urbaine au délégataire dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2013, la Communauté urbaine étant elle-même intégralement compensée par RFF.

Dans ce cadre, 422 093 € H.T. valeur 2013 ont déjà été pris en compte dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2013, correspondant aux sommes engagées par le délégataire, suite aux impacts sur l'exploitation.

Du fait qu'une partie de ces travaux a eu lieu en 2014, il subsiste un solde évalué à 329 325 € H.T. valeur 2014, qui sera compensé par la Communauté urbaine au délégataire dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2014.

VI - Location de DARAC

Ces appareils de distribution de titres de transports et de collecte de monnaie utilisés par les conducteurs étant à renouveler, la Communauté urbaine a sollicité le délégataire pour la location et la maintenance de 5 nouveaux appareils dans le cadre d'un contrat conclu avec la société Brink's de mai 2014 à décembre 2019.

Cette location représente un montant en année pleine de 124 440 € H.T. (valeur 2014).

Ces nouveaux appareils permettent une économie annuelle de frais de maintenance et de ramassage des fonds par rapport à l'organisation antérieure du délégataire d'un montant de 74 958 € H.T. (valeur 2014).

Sur les 8 mois de l'année 2014, le coût net de cette location pour le délégataire est de 32 988 € H.T. (valeur 2014), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

VII - Gratuité sur le réseau communautaire suite alerte pollution

Dans le cadre du déclenchement du premier niveau d'alerte pollution aux particules fines, la Communauté urbaine a décidé de la gratuité sur le réseau Tbc (bus, tramway, Batcub et parcs relais), ainsi que sur les services Mobibus et Vcub.

Cette disposition, mise en œuvre du vendredi 14 mars à 9h30 au lundi 17 mars 2014 fin de service, a occasionné pour le délégataire des pertes de recettes évaluées à 311 623 € H.T. (valeur 2014) tous modes confondus.

Aussi pour le calcul de la base définitive d'intéressement aux recettes des quatre premiers mois de l'exercice 2014, ces pertes de recettes seront donc déduites des objectifs de recettes du délégataire.

Cette disposition a en outre occasionné des coûts supplémentaires pour le délégataire notamment d'information des voyageurs, à hauteur de 6 649 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

VIII - Navettes électriques

Dans l'attente du renouvellement de ces véhicules, la Communauté urbaine a sollicité le délégataire pour la location de navettes avec une mise en exploitation fin 2013.

Il a été acté les dispositions suivantes :

- la remise en état de fonctionnement de 2 navettes existantes, par le délégataire,
- la location de 3 navettes électriques, sur la base d'un contrat de location - maintenance.

La remise en état et la location des navettes électriques du 01/01/2014 au 31/12/2014 s'élèvent à 274 172 € H.T. (valeur 2013). Sur ce montant, 25 590 € H.T. (valeur 2013) ont déjà été pris en compte dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013.

Il subsiste donc un solde de 227 032 € H.T. (valeur 2008) qu'il convient de compenser au délégataire.

IX - Affaissement de la plateforme « ARMAGNAC »

Suite à un affaissement de la voie au niveau de la station « Armagnac », les services de la ligne C ont été perturbés.

Les évolutions de la plateforme, présentant un risque sécuritaire susceptible de nécessiter un arrêt d'exploitation, des travaux de consolidation et de renforcement des rails, ont été engagées par le délégataire, sans destruction de la plateforme afin de ne pas gêner l'expertise judiciaire.

Pour cette opération, 71 979 € ont déjà été pris en compte dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013.

Le solde pour 2014 est de 343 221 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

X- Opérations diverses

X.1 - Mise en conformité du logiciel billettique

Le délégataire a procédé à une mise en conformité du logiciel billettique pour permettre d'accepter les nouveaux billets de 5 € dans les automates. Les investissements inhérents à cette mise en conformité, sont de 11 394 € H.T. (valeur 2008).

Les charges d'amortissement et de financement sont intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine pour un montant de 3 988 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

X.2 - Mise en conformité des installations fixes GNV

En date du 14 février 2014, la Communauté urbaine a demandé au délégataire de réaliser des travaux de mise en conformité des installations fixes Gaz Naturel de Ville (GNV) sur les dépôts du Centre d'Exploitation du Lac (CEL) et de Lescure.

Les investissements inhérents à cette mise en conformité, de 56 581 € H.T. (valeur 2008).

Les charges d'amortissement et de financement sont intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine pour un montant de 1 874 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

X.3 - Installation d'une Borne Informations Voyageurs

Le quai de la station de tramway « Saint-Jean » direction Bègles n'étant pas pourvu d'une borne d'information voyageurs, la Communauté urbaine a demandé au délégataire de réaliser l'implantation de ce dispositif.

L'investissement de la nouvelle borne d'information voyageurs, s'élève à 1 303 € H.T. (valeur 2008).

Les charges d'amortissement et de financement sont intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine pour un montant de 160 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

X.4 - Achats de valideurs d'occasion

Pour faire face à la vétusté des valideurs billettiques équipant les autobus et les tramways phases I et II, et pour lesquels l'industriel ne fournit plus de pièces de rechange, la Communauté urbaine a demandé au délégataire de réaliser l'acquisition de 125 valideurs d'occasion, mis en vente par le réseau de Caen.

Le montant de cet investissement est de 64 388 € H.T. (valeur 2008).

Les charges d'amortissement et de financement sont intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine pour un montant de 3 354 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

X.5 - Remplacement de rails APS

La Communauté urbaine a demandé au délégataire de profiter des travaux de revêtement sur le Cours de l'Intendance, pour intervenir dans le changement de deux rails APS. Cette opération s'est déroulée sur 5 nuits du mois de mai occasionnant des coupures du réseau de tramway mais ne donnant pas lieu à des services de substitution par le réseau de bus et le stationnement des rames sur le secteur de Peixotto avec gardiennage de celles-ci.

Le coût des travaux (main d'œuvre et prestations) pour le changement et les frais de gardiennage sont de 23 738 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

XI - Stations Vcub

XI.1 - En date du 15 juillet 2013, la Communauté urbaine a demandé au délégataire de mettre en place sur le réseau Tbc, en complément du service Vcub actuel, 20 nouvelles stations Vcub avec le nombre de vélos correspondant soit un total de 220 vélos (11 vélos par station) ainsi que 10 box fermés pour vélos.

En outre, en date du 11 décembre 2013, la Communauté urbaine a demandé au délégataire de mettre en place sur le réseau Tbc 2 stations Vcub supplémentaires avec le nombre de vélos correspondant soit un total de 22 vélos. Le montant de ces investissements est de 2 016 412 € H.T. (valeur 2008).

Les charges d'amortissement et de financement sont intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine pour un montant de 132 938 € H.T. (valeur 2008).

Il convient toutefois de souligner qu'une partie des investissements ne supportent pas d'amortissement en 2014, leur mise en service étant reportée à 2015 compte-tenu des difficultés rencontrées pour leur déploiement (choix des emplacements, obtention des autorisations...).

Ainsi, le coût total (exploitation, amortissement et financement des investissements) est de 463 977 € H.T. (valeur 2008), montant qu'il convient de compenser au délégataire.

Cette opération génère aussi une augmentation des recettes prévisionnelles pour un total de 29 594 € H.T. (valeur 2008), dont 772 € H.T. (valeur 2008) sur les 4 premiers mois de l'exercice 2014, lesquelles viennent augmenter les objectifs du délégataire.

XI.2 - La Communauté urbaine a demandé au délégataire, l'étude et la mise en œuvre du génie civil de 6 nouvelles stations Vcub (2 sur la Commune de Bègles : «Gare de Bruges» et «Vaclav Havel» - 4 sur la Commune de Pessac : «Chataigneraie», «Haut-Lévêque», «Gare de Pessac» et «Alouette»), sans acquisition ni pose des matériels émergents.

Ces investissements sont de 53 925 € H.T. (valeur 2008).

Les charges d'amortissement et de financement sont intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine pour un montant de 4 449 € H.T. (valeur 2008).

XII - Mise à jour des éléments volumétriques et financiers de la convention

En conséquence de ce qui précède, il est nécessaire de mettre à jour certains articles et certaines annexes de la convention.

XII.1 - Modification de l'article 13-1-2 : Engagement sur le niveau minimum de recettes

Fait suite à l'augmentation de celles-ci par l'exploitation de stations Vcub supplémentaires (article 4.9.1 de l'avenant).

XII.2 - Modification de l'article 14 : Contribution forfaitaire d'exploitation

Remplacement des tableaux détaillant le coût forfaitaire de base, l'impact des mesures d'offres décidées par la Communauté urbaine pour palier à des circonstances exceptionnelles, et le coût forfaitaire total ainsi que le tableau détaillant respectivement les montants prévisionnels de la Contribution Economique Territoriale.

XII.3 - Modification de l'annexe 1 : Consistance des services

Les stipulations de l'annexe A du présent avenant sont ajoutées, au sein de l'article 1.b) de l'annexe 1 de la convention, à la fin du descriptif du réseau bus.

XII.4 - Modification de l'annexe 2 : Programme pluriannuel

Les stipulations de l'annexe B du présent avenant constituent la nouvelle annexe 2 de la convention qui se substitue à la précédente.

XII.5 - Modification de l'annexe 7 : Contribution forfaitaire

Les stipulations de l'annexe C du présent avenant modifient les stipulations des articles 7-1 et 7-3 de annexe 7 de la convention qui se substituent aux précédentes.

XII.6 - Modification de l'annexe 10 : Intéressement et pénalités du délégataire

Modification du tableau à l'article 10-1-2 faisant suite à l'augmentation des recettes par l'exploitation de stations Vcub supplémentaires (article 4.9.1 de l'avenant).

XIII - Récapitulatif des Impacts financiers de l'avenant

| Opérations | € H.T. valeur 2008 | € H.T. valeur 2014 | Observations |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------|
| Logiciel Hastus | 200 272 | | |
| Logiciel Titan | 29 246 | | |
| Logiciel Coda | 34 705 | | |
| Pont tournant | - 846 613 | | |
| Déménagement Lescure | 271 155 | | |
| Poteaux d'arrêts | 3 179 | | |
| Festival Reggae Sun Ska | 12 843 | | |
| Travaux communautaires | 14 298 | | |
| Travaux ligne 62 | | 16 498 | Compensation de La Cub si non paiement par Lyonnaise des Eaux |
| Travaux Cité Municipale | | - 22 785 | Restitution délégataire si paiement société DV Construction |
| | | 17 149 | Compensation de La Cub si non paiement par DV Construction |
| Travaux RFF Cenon Pont Rouge | | 329 325 | Travaux en 2014 : Solde compensé dans arrêté des comptes |
| Location de DARAC | 29 830 | | |
| Gratuité suite alerte pollution | 6 649 | | |
| Navettes électriques | 227 032 | | |
| Plateforme Armagnac | 343 221 | | |
| Mise en conformité logiciel | 3 988 | | |
| Mise en conformité | 1 874 | | |
| B.I.V. St Jean | 160 | | |
| Valideurs d'occasion | 3 354 | | |
| Remplacement rail APS | 23 738 | | |
| Stations Vcub supplémentaires | 463 977 | | |
| Génie civil pour stations Vcub | 4 449 | | |
| Total | 832 357 | 340 187 | |
| Total estimé en euros 2014 | 915 593 | 340 187 | |
| Total général | 1 255 780 € | | |

En euros courants (valeur 2014), l'impact financier de cet avenant est estimé à 1 255 780 € H.T. dont 340 187 euros seront à récupérer par la Communauté urbaine auprès des tiers concernés.

Les dépenses résultant de cet avenant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Annexe Transport – Exercice 2014 - Article 604 - Chapitre 011 - Opération 31P0070002.

XIV - Non modification des acomptes versés au délégataire

Les sommes dues par la Communauté urbaine au délégataire au titre du présent avenant lui seront versées dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'année 2014.

Le présent avenant ne modifie donc pas les sommes mensuelles provisoires versées au délégataire en application de l'article 17-2-1-1 du contrat de délégation.

XV - MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS DE LA CONVENTION

Les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Les modifications à apporter au contrat, du fait des éléments précités sont contenues dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 novembre 2008 par laquelle le Conseil communautaire a adopté son contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite avec la société Keolis ;

VU la délibération n° 2009/0239 du 10 avril 2009 ;

VU la délibération n° 2009/0783 du 27 novembre 2009 ;

VU l'avenant 1 approuvé par délibération n°2010/0083 en date du 19 février 2010 ;

VU l'avenant 2 approuvé par délibération n°2010/0832 en date du 26 novembre 2010 ;

VU l'avenant 3 approuvé par délibération n°2011/0734 en date du 14 octobre 2011 ;

VU l'avenant 4 approuvé par délibération n°2012/0400 en date du 22 juin 2012 ;

VU l'avenant 5 approuvé par délibération n°2013/0423 en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avenant 6 approuvé par délibération n°2013/0664 en date du 27 septembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les projets de La Cub, et d'en traduire leurs conséquences au contrat de délégation de service public,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°7 à la convention de délégation de service public des transports urbains est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°7 à la convention conclue le 1^{er} mai 2009 avec la société Keolis Bordeaux relative à l'exploitation des transports urbaines communautaires (tramway, bus, service pour personnes à mobilité réduite, service de locations de vélos et service de navettes fluviales).

Article 3 : Les dépenses résultant de cet avenant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Annexe Transport - Exercice 2014 - Article 604 - Chapitre 011 - Opération 31P0070002.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT